



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
6 février 2026

Date d'affichage :
6 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : M. GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

DELIBERATION N°2026-02-05 : OBJET : URBANISME : ACCEPTATION AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION CADRE « OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2023, une présentation du dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avait été effectuée » par un des chargés de mission communautaire, aux élus.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal avait décidé d'intégrer ce dispositif, en 2023 afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Ballon-Saint Mars, Montbizot, Sainte Jamme-sur-Sarthe, La Bazoge, La Guierche et Souigné-sous-Ballon.

Les communes concernées, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, l'Etat, le Département, le Pays du Mans.... avaient passé une convention avec l'Etat, le 19 avril 2023, pour intégrer ce dispositif ORT ou celui de Petites Villes de Demain, sur une période de 3 ans. Ce dispositif devait se terminer au 31 mars 2026. Or, l'Etat a décidé de le prolonger sur toute l'année 2026.

Cette convention arrive à échéance. La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe propose au Conseil municipal de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, fin du dispositif Petites Villes de Demain, nécessitant de passer un avenant.

Monsieur le Maire projette le projet d'avenant proposé sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Nathalie MORTIER", is written over the text "La secrétaire de séance,".

Nathalie MORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260212-2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

